

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- quatre juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 20 juin 2025

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Consuelo ROPÉRO, Isabelle DUPUIS, Olivier BOUTIN, Aurélie VIVIER, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET.

Absents ayant donné pouvoir : Grégory DELGADO donne pouvoir à Olivier BOUTIN, Jean-Claude SABOUREAU donne pouvoir à Nathalie PETRAULT, Patrick MARAIS donne pouvoir à Dominique PAYET, Florent SOUCHARD Donne pouvoir à Rémi PAPOT.

Absents excusés : Pascal MALIK, Betty PAPOT, Louise VERGÉ

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Nathalie PÉTRAULT

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 20 mai 2025**
2. **Informations sur décisions prises :**
 - a. **Dossiers de renonciation à droit de préemption**
 - b. **Décisions du maire**
3. **Délibération sur la composition du prochain conseil communautaire**
4. **Délibération : Recrutement d'un bureau d'études pour la mission géotechnique dans le cadre de la réhabilitation de deux ouvrages d'art (Pont de Maunay et de la Digue)**
5. **Délibération : Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE**
6. **Délibération : Vote des subventions aux associations**
7. **Délibérations : créances admises en non-valeur**
8. **Délibération : Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le GESA 79**
9. **Délibération : Dispositif « argent de poche »**
10. **Rapport annuel SMC**
11. **Informations diverses**
12. **Questions orales**

1. **Approbation du PV du 20 mai 2025**

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (10 pour, 2 abstentions : Olivier BOUTIN et Rémi PAPOT) le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	renonciation
04/2025	04/06/2025	Me CAILLAUD Alicia	7 chemin du Verger Rond	AT 2 et 3 AT 349		le 06/06/2025

b. Décisions du maire

Néant.

3. Délibération sur la composition du prochain conseil communautaire

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon une des modalités suivantes :

1/ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de délégués par
---------	------------------------

	commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Considérant l'avis unanime rendu par la Conférence des Maires le 4 juin 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre

- Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Haut Val de Sèvre réparti comme suit :

Commune	Nombre de délégués par commune
Saint-Maixent-l'Ecole	10
La Crèche	8
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Sainte-Néomaye	2
Saivres	2
Saint-Martin de Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	1
Sainte Eanne	1
Soudan	1

Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	46

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. **Délibération : Recrutement d'un bureau d'études pour la mission géotechnique dans le cadre de la réhabilitation de deux ouvrages d'art (Pont de Maunay et de la Digue)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 avril dernier pour présenter l'analyse des offres.

Trois entreprises ont déposé leur offre et ont été analysées par le maître d'œuvre :

Entreprise	Critères moyens organisation	Critère prix	Note globale
	Sur 20 points	Sur 60 points	Sur 80 points
GEOTECHNIQUE SAS	16	54.85	70.85
GINGER CEBTP	16	60	76
GEOFONDATION	8	36.10	44.10

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre présentée par GINGER CEBTP.

Après discussion, les membres de la commission ont proposé de recruter l'entreprise GINGER CEBTP pour une offre 25 900 € HT soit 31 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 pour) accepte cette proposition.

5. **Délibération : Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison douce entre le bourg et la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 08 avril 2025 donnant délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 357 500 € HT, et des crédits inscrits au budget.

Vu la mise en concurrence de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre sous forme d'un marché à procédure adaptée publié sur une plateforme d'annonce légale publié le 15 mai 2025,

Vu l'avis de la commission réunie le 18 juin 2025 pour l'analyse des offres,

Considérant que les 8 offres reçues des maîtres d'œuvre sont acceptables,

Les analyses des candidatures, des offres ont conduit à garantir la capacité des maîtres d'œuvre à réaliser les prestations demandées.

Dans ce contexte et au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation, avec en particulier l'accent mis sur l'appréciation de la mission, la méthode et la planification, M. Le Maire indique qu'il est possible de retenir l'offre de Sit&a.

- le montant de l'offre est la mieux disante, elle prend bien en compte tous les éléments de la mission avec une bonne compréhension du contexte. Elle est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité (11 pour, 1 abstention)

DECIDE :

ARTICLE 1 : de choisir le maître d'œuvre SIT&A qui sera l'attributaire de ce marché pour un montant de 17 937 € HT soit 21 524.40 € TTC

ARTICLE 2 : que les maîtres d'œuvre ayant remis une offre pour ce marché seront informés de cette décision

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

6. **Délibération : Vote des subventions aux associations**

Sur proposition de la commission finances réunie le 16 juin dernier, Monsieur le maire présente les propositions d'attributions de subventions aux associations.

L'enveloppe votée lors du budget est de 9 000.00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES

	PROPOSITION ATTRIBUTION
ACCA	300,00 €
COMITE PARTICIPATIF	500,00 €
GYM'2'SAIVRES	400.00 €
LA PELLOCHE	700,00 €
SAIVRES SPORT NATURE	500,00 €
SEP SECTION AUTO VERTE	600,00 €
US PAYS MAIXENTAIS	800,00 €
TOTAL	3 800,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

	PROPOSITION ATTRIBUTION
ADMR DU VAL DE SEVRE	100,00 €
AMIS DE L'HOPITAL (ST MAIXENT)	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €
UDAF	144,00 €

ANIMATEURS JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
TOTAL	744,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7. **Délibérations : créances admises en non-valeur**

Le service de gestion comptable de ST MAIXENT L'ECOLE a transmis un état des créances irrécouvrables. Il ne lui est pas possible de recouvrer les sommes correspondant à des loyers :
de l'année 2011 :

- Loyer du mois d'octobre : 454.36 € reste à recouvrer : 33.45 €
- Loyer du mois de novembre : 454.36 € reste à recouvrer : 279.34 €
- Loyer du mois de décembre : 454.36 € reste à recouvrer : 242.35 €

de l'année 2013 :

- Loyer du mois de janvier : 464.53 € reste à recouvrer 172.65 €

Total des créances irrécouvrables : 727.79 €

Monsieur le maire propose d'imputer la somme de 727.79 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les titres se rapportant à l'état transmis par le service de gestion comptable

8. **Délibération : Mise à disposition d'un apprenti animateur sportif par le GESA 79**

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de conclure une convention avec le GESA pour bénéficier de la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage pour une durée de 14 mois du 01/09/2025 au 10/11/2026 au service de la population.

Le coût total maximum de cette mise à disposition s'élève à 20 670.80 euros pour l'ensemble de la période soit un montant de 6 890.26 € au titre de l'année 2025 et 13 780.54€ au titre de l'année 2026.

Ce montant comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 pour et 2 abstentions (Rémi PAPOT et Florent SOUCHARD), décide :

D'autoriser le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti par le GESA 79 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 10 novembre 2026 pour un coût total de 20 670.80 € TTC.

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79 et tout autre document afférent.

9. **Délibération : Dispositif « argent de poche »**

Monsieur le Maire explique que le dispositif « Argent de poche », a été étendu par le Gouvernement aux territoires ruraux dans le cadre de sa politique jeunesse ; ce dispositif permet aux collectivités de mettre en

place des chantiers et stages à caractère éducatif en faveur des jeunes de la Commune sans activité ou en difficulté, sous réserve d'un agrément de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Ces chantiers ont une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale. Ces emplois permettent aux jeunes d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de favoriser une appropriation positive de l'espace public et d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective. Pour la collectivité, ce dispositif permet de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes et de les sensibiliser au monde du travail en partageant la vie des agents municipaux.

Il ajoute que les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette de cotisations et contributions sociales.

Le dispositif s'adresse à des jeunes de 14 à 17 ans inclus ; les chantiers se déroulent sur des temps de congés scolaires uniquement, selon les prescriptions établies dans le cadre de l'agrément de la DDETSPP. L'encadrement est réalisé par les agents municipaux. La gratification du jeune est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit pour l'année 2025 à 4,35€ de l'heure (maximum 6h/jour).

Les périodes d'emploi sont déterminées en fonction des possibilités d'accueil des différents services concernés par les chantiers proposés. Il ajoute qu'un bilan de ces actions en faveur de ces jeunes est ensuite adressé à la DDETSPP.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- maintient pour l'année 2025 le dispositif « argent de poche »,
- précise que les chantiers concerneront des missions
 - au secrétariat de la mairie (rangement et archivage de documents ...)
 - Au service technique (entretien des espaces verts, rangement de l'atelier...)
- dit que le dispositif concernera les jeunes de 14 ans à 17 ans inclus, que le volume horaire maximum d'heures à répartir sur les congés scolaires entre les jeunes volontaires sera de 13 demi-journées, et que la gratification versée sera de 15€ maximum par jeune par jour,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'obtention de cet agrément et à la mise en place de ces chantiers.

10. Rapport annuel SMC

Le conseil prend acte de la mise à disposition du rapport.

11. Informations diverses

- Mutation de l'agent technique au 1^{er} juillet - pot départ de 2 agents périscolaires et de l'agent technique le 26 juin à 19 heures.
- Compte-rendu de la réunion de présentation de l'aménagement de la cour d'école avec le maître d'œuvre, les élus et les parents.
 - Préparation des travaux à compter du 1^{er} juillet et début des travaux par les entreprises le 7 juillet
- Fête populaire du 11 juillet
- Animation organisée par l'association « le trou » le samedi 5 juillet : grillades et concert place de la mairie
- Compte-rendu de la commission scolaire -effectifs rentrée scolaire 2025-2026
- Annulation des animations scolaires en raison des fortes chaleurs et par principe de précaution

- la chorale le vendredi
- la kermesse le dimanche en accord avec le Président de l'APE

12. **Questions orales**

Néant

Séance levée à 21 h 30.